

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue du bouclage de 14 crédits d'études, de préétudes et de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 699 596,86 francs, composé:

- I. d'un montant de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de quatre crédits de réalisation terminés;
- II. d'un montant de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de deux crédits d'études non suivis de réalisation;
- III. de huit crédits d'études, non suivis de réalisation, non utilisés ou abandonnés, représentant un montant total voté de 1 331 502 francs moins une dépense cumulée de 855 451,66 francs, sans demande de crédit complémentaire.

Rapport de Christiane Olivier

Cette proposition a été traitée en commission des finances en date du 16 décembre 2009, avec 6 autres PR, sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz.

La rapporteuse remercie Mme Sandrine Vuillemier procès-verbaliste, pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (articles 33, 34 alinéa 6, lettre j et 35), cette proposition a pour but de présenter le décompte final de divers crédits de préétudes, d'études et de travaux terminés, gérés par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité datant des années 1989 à 2003. .

Séance du 16 décembre 2009.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle CHAROLLAIS codirectrice, M. Claude-Alain MACHEREL, codirecteur.

M. Rémy Pagani informe que cette proposition fait partie du train de mesures pris par son département pour boucler les divers crédits. Il tient à remercier le CM qui a fait un pas important en décidant de prendre acte du PFI en même temps que l'étude du budget annuel, ce qui dotera les services d'instruments de pilotage plus affinés pour tenir les engagements financiers.

I. Bouclage de quatre crédits de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs

*1) Aménagement du parc de l'Ancien-Palais
Crédit complémentaire demandé : 524 732.99 francs*

Le montant du crédit a été dépassé pour plusieurs raisons : réalisation du parc non prévue en 2 phases (due à la démolition retardée du bâtiment de la discothèque Jackfil par l'Etat de Genève), remplacement de luminaires et bacs à fleurs suite à une vague importante de vandalisme, entretien (sol, pelouse, arborisation) non assuré par le Service des espaces

verts et de l'environnement jusqu'en 2004, (M. Macherel précise qu'actuellement, le SEVE est intégré dès le début du processus). le matériau choisi pour le sol (lère expérience) a nécessité une recharge substantielle après une année, demande de la part des habitants riverains (APAP) pour un portail de sécurité et pour terminer ajustement du taux de TVA passé de 6,5 à 7,6%.

2. Aménagement de la place de l'Europe pour une patinoire de quartier

Crédit complémentaire demandé : 136 937.26 francs

Le dépassement se justifie par le coût des mesures prises dans le cadre du G8 à Genève en mai 2003 soit la fermeture et l'enlèvement du matériel de chantier et la réinstallation, les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la patinoire temporaire non prévus dans la proposition, majoration des honoraires d'architectes pour l'installation de la patinoire temporaire ainsi que majoration des honoraires de promotion.

3. Etude et réalisation d'un terrain d'aventures pour les jeunes à la Queue-d'Arve

Crédit complémentaire demandé : 1 581 240,01 francs.

(Note de la rapporteuse : chantier qui peut être appelé « chantier chkoumoune » au vu des différents imprévus voire catastrophes qui ont surgi lors de sa réalisation et dont un bref récapitulatif est énoncé ci-dessous).

- a) A peine le chantier commencé, une dalle en béton armé très épaisse, recouverte de terre, coulée vraisemblablement lors de l'édification du bâtiment de la Queue d'Arve et qui aurait dû être enlevée préalablement a été découverte. Il a fallu la démolir afin de réaliser la liaison entre le parking et le quai (liaison demandée par le SIS et le Service des sports).
- b) Les raccordements de la toiture photovoltaïque de la buvette de la piscine pour rejoindre le local technique a nécessité la réalisation d'une tranchée extérieure (raccordements prévus initialement dans les faux-plafonds intérieurs).
- c) Une autorisation de construire avait été accordée en 2002 sans mention ni remarques spéciales. Ce n'est que janvier 2004 que les services municipaux ont appris en que le site faisait partie du cadastre des sites pollués et que des mesures devaient être prises. Un bureau d'ingénieurs spécialisés mandaté a réalisé plusieurs sondages et analyses de prélèvements, qui ont démontré une pollution au mercure et au plomb largement supérieure aux valeurs tolérées. Vu la proximité de l'Arve, de la nappe phréatique ainsi que l'utilisation future par des enfants, il a été décidé de dépolluer le site. Le surcoût pour la dépollution avait été annoncé à la commission des travaux le 16 juin 2005, pour un montant de 570 600 francs.
- d) L'entreprise CIB, chargée de poser la charpente du pavillon, a fait faillite et quitté le chantier en cours. L'entreprise classée deuxième à l'appel d'offres a été immédiatement contactée pour reprendre le chantier.
- e) Une tempête et de très fortes pluies sont survenues à ce moment (fin 2004), qui ont fortement endommagé la charpente. D'importantes déformations ont été constatées et il a fallu démolir et reconstruire le pavillon.
- f) La suite de ces différents événements ont engendré des coûts supplémentaires liés à la sécurité et au fonctionnement des installations existantes.
- g) Et pour terminer, augmentation des intérêts intercalaires vu la durée du chantier.

Concernant la dépollution du site s'élevant finalement à quelques 676'000.- francs, une commissaire demande, étant donné que ce n'est pas la Ville qui a pollué, si l'on s'est adressé à l'État ou aux entreprises concernées pour une participation aux frais.

M. MACHEREL répond que l'Ordonnance sur le traitement des sites pollués est assez claire, comme on a pu le voir à Artamis où la Ville a pris en charge 56% de la facture (plus que les SIG, l'Etat). Il explique qu'il faut mener une étude historique pour déterminer la cause probable de la contamination, et ensuite remonter jusqu'au responsable pour déterminer s'il est solvable et que, dans le cas contraire, on fait appel au propriétaire de la parcelle avec une éventuelle aide publique. Il précise que cela dépend aussi du type de décontamination demandée, selon les seuils définis. Dans le cas qui nous intéresse ici, il s'agissait de stockage en décharge contrôlé et non pas d'une contamination par traitement de produits.

La même commissaire demande jusqu'où le site a été dépollué (à savoir jusqu'au Théâtre du Loup et à la Gravière.)

M. MACHEREL répond que peut-être pas jusque-là, mais en tout cas plus loin que le périmètre de la maison de quartier. Il ajoute qu'il se renseignera.

4) Part à la construction d'une passerelle et d'une écluse, barrage du Seujet Demande de crédit complémentaire : 3 263 554,20 francs

M. Macherel explique que la convention relative au barrage de régulation du Seujet (1987) stipulait une participation de la Ville qui n'était pas maîtresse de l'ouvrage et que les travaux devisés à 102'000'000.00 francs s'élevèrent finalement à 177'000'000.00 francs et que la part de la Ville est donc passée de 7 à 10,4 millions. Il indique que la Ville aurait dû se défendre mieux et revenir devant le CM au moment des faits.

II. Boucllement de deux crédits d'études terminés, non suivi de réalisation, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 193 132,40 francs

1. Etude de reconstruction de la place du Bourg-de-Four, Crédit complémentaire demandé : 111 168,40 francs

L'étude ayant été réalisée, suite à plusieurs remises en cause par les diverses associations de la Vieille Ville et la Société d'art public et malgré les négociations entreprises entre les différents acteurs (services municipaux, associations l'Office des transports et de la circulation) aucun consensus n'a pu être trouvé.

2. Etudes d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône Crédit complémentaire demandé : 81 964,00

Plusieurs bureaux ont été mandatés pour établir un projet d'aménagement et une étude de circulation pour la place du Rhône. Ce projet n'a pas été réalisé mais une partie des éléments de l'étude de circulation a pu être reprise lors du projet réalisé par la suite.

III. Boucllement de huit crédits d'études abandonnés, non utilisés ou non suivis de réalisations, sans demande de crédit complémentaire

1 Etude d'aménagement de la Place des Nations Différence 99 684

Cette étude était liée à un projet de l'Etat de Genève résultat d'un concours international. La Ville de Genève devait être chargée des aménagements. L'Etat a abandonné le projet

suite à la votation populaire négative pour le changement de zone. Le projet de la Ville de Genève a donc été abandonné.

2. Etude de signalisation des institutions culturelles
Différence 2 063

Ce crédit d'étude concernait un projet de signalisation des institutions culturelles. Un crédit de réalisation a été déposé et refusé par le Conseil municipal.

3. Etude d'aménagement d'un chemin pédestre, d'une piste cyclable et des berges aux Vernets
Différence 128 464

L'étude du chemin pédestre a été réalisée en majeure partie par des stagiaires au sein du service mais le projet a été abandonné au vu des problèmes engendrés avec les riverains.

4. Etude d'aménagement et modération de trafic au quartier des Philosophes
Différence 43 100

Suite à une étude, une partie du projet a été réalisée en interne par les services municipaux. En 1990, le Conseil administratif a décidé, par mesure d'économie, d'interrompre un certain nombre d'études en cours, non prioritaires, dont celles-ci faisait partie.

5. Etude d'aménagement en vue de modérer le trafic aux rues Sillem, Grenade, Clos, Avenir.
Différence 59 460

Projet abandonné, car pas prévu pour la réalisation.

6. Etude de reconstruction des places Pré-l'Evêque et Jargonnant.
Différence 107 410,20

Un avant-projet et un projet ont été établis et abandonnés suite à l'organisation ultérieure du concours pour l'aménagement de la place du Pré-l'Evêque.

7. Etude d'aménagement de la cour publique, rue de Montbrillant/Gares, et îlot 13
Différence 12 008,40

Une partie des dépenses a déjà été bouclée. Celles dont il s'agit ici concernent les accès aux cours publiques et la modération du trafic. Ce projet a été partiellement réalisé en interne par les services municipaux.

8. Etude pour la construction d'un parking à Saint-Gervais
Différence 23 860,74

Dans le cadre de ce crédit, des études de circulation, d'aménagement urbain et d'ingénieurs pour la faisabilité d'un tunnel pour une nouvelle trémie ont été menées. Depuis lors, et vu qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée en tenant compte des multiples paramètres et contraintes qu'impose le quartier, une nouvelle direction a été donnée (PR246).

La commission n'ayant plus de question, mise aux voix, la PR 743 est acceptée par 14 oui (2AGT, 2V, 3PS, 1R, 2L, 2UDC) et 1 abstention (1 PDC) |

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de quatre crédits de réalisation terminés, un crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit :

– 524 732,99 francs pour la réalisation du parc de l'Ancien-Palais (PR-315, arrêté II, votée le 21 avril 1998);

– 136 937,26 francs pour la réalisation de la place de l'Europe (PR-220, arrêté I, votée le 8 octobre 2002);

– 1 581 240,01 francs pour la réalisation d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve (PR-61 votée le 11 octobre 2000 et PR-248, arrêté I, votée le 20 janvier 2003);

– 3 263 554,20 francs pour la part Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse du barrage de régularisation du Seujet (PR-297 votée le 31 mars 1987).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,
vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de deux crédits d'études non suivis de réalisation, un crédit complémentaire de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires:

– 111 168,40 francs pour l'étude d'aménagement de la place du Bourg-de-Four (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 81 964 francs pour l'étude d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône (PR-138 votée le 25 avril 1989).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les crédits d'études suivants:

– 100 000 francs pour l'étude d'aménagement du domaine public de la place des Nations, moins une dépense de 316 francs (PR-279 votée le 3 décembre 1997);

– 40 000 francs pour l'étude de la signalisation des institutions, moins une dépense de 37 937 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 140 000 francs pour l'étude d'aménagement d'un chemin pédestre et d'une piste cyclable aux Vernets, moins une dépense de 11 536 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 80 000 francs pour l'étude d'aménagement et de modération du trafic au quartier des Philosophes, moins une dépense de 36 900 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989 et PR-226 votée le 30 mars 1990);

– 60 000 francs pour l'étude d'aménagement des rues Sillem, Grenade, Clos et Avenir en vue de modérer le trafic, moins une dépense de 540 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 286 868 francs pour l'étude de reconstruction des places Pré-l'Evêque/Jargonant, moins une dépense de 179 457,80 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 324 634 francs pour l'étude de l'aménagement de la cour publique Montbrillant/Gares, rues, moins une dépense de 312 625,60 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

– 300 000 francs pour l'étude pour la construction d'un parking à Saint-Gervais, moins une dépense de 276 139,26 francs (PR-31 votée le 25 juin 1996),

sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.